



Cas particulier flou artistique de mon divorce

Par Mayo

Bonjour,

Je suis en procédure de divorce "à l'amiable" demandé par la mère de mon petit garçon depuis juin 2019. Nous nous étions mariés en 2015, et j'avais un prêt immobilier pour logement que j'avais acheté en 2011. En 2017, pour profiter des taux attractifs, nous avons racheté le crédit initial en commun marié donc à 50-50. Sauf que je suis propriétaire à 100% de la maison et madame 0%.

Aujourd'hui tout le monde me dit que la banque n'aurait jamais dû faire ainsi.

Pour ne pas faire d'histoire et parce que je suis quelqu'un de juste j'ai promis à celle-ci qu'elle ne serait jamais embêter par la maison.

Sauf que l'ONC stipule en attendant le divorce, je dois prendre en charge les crédits faits en commun maison plus voiture de madame et une pension alimentaire pour notre fils en garde alternée.

Cela fait deux ans et je me retrouve dans l'incapacité de continuer sans devoir vendre ma maison.

Je ne peux pas reprendre les prêts n'étant pas divorcer.

Madame n'accepte pas de se désolidariser des comptes communs, fait trainer le divorce en longueur, n'a pas respecté l'ONC sur ces assurances que j'ai dû régler. Bref et j'en passe ceci n'étant pas le but de ma question.

Ma question que se passera-t-il si je revends la maison.

Merci de m'éclairer car je ne souhaite pas lui nuire par rapport à mon garçon mais ma voie est sans issue.

Pour info j'ai un avocat mais absolument pas le bon.

Par ESP

Bonjour

Vous devrez à madame une somme calculée sur la moitié des échéances payées par la communauté, pour votre bien personnel. La communauté doit recevoir une "récompense" de l'époux qui a tiré profit des biens communs.

Par Mayo

Merci pour ces précisions.

Et ceci peut importe que je vende la maison maintenant ou que bien cela se fera dans la procédure ?